

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin, le conseil municipal convoqué le 11 juin, s'est réuni, sous la présidence de Madame DUMONTIER, Maire à 18h00.

Sont présents : ACLOQUE Joël, DUMONTIER Béatrice, ESPEROU Louis- Claude, GAILLARD Laurence, JOUBIER Andrée-Jeanne, JOUBIER Jean-Yves, LE RIDANT Claudine, VANDAMME Alain.

Absents : BACQUET Monique, JAMAN Christèle,

Absents excusés : BLERVACQUE Violette,

M. JOUBIER Jean-Yves est élu secrétaire de séance.

1. Société retenue pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement collectif

Madame le Maire présente au conseil municipal les consultations pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement collectif

Mme le Maire propose de retenir la Société DCI ENVIRONNEMENT, pour la mission de contrôle de conformité des branchements d'assainissement pour un montant de 30 400 € HT soit 36 480 € TTC.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- donne pouvoir au Maire pour signer les pièces du marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant dont les éventuels avenants.

Approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative assainissement 2019

Décision modificative n°1

Vu la délibération n° 045 2017 66, pour l'amortissement des dépenses d'investissement arrêtées au 31/12/2016, il convient d'effectuer les révisions de crédits suivants :

A prendre au 2315 : Installation matériels et outillages : 3 367.35 €
A porter au 281532 (040) : réseau d'assainissement : 3 367.35 €

Approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°2

Vu la vente de la maison de M. et Mme BADDA à Mme Moriaut-Longhi et M.Tulièvre, il convient d'adresse la PFAC aux vendeurs et non aux acquéreurs, il convient de faire les révisions de crédits suivants :

A prendre au 022 « Dépenses imprévues » : 1 700 €

A porter au 673 « titres annulés sur exercice antérieur » : 1 700 €

Approuvé à l'unanimité.

3. Tarification de l'aide aux devoirs à compter du 1^{er} septembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2331-1 et suivants ;

Suite aux demandes d'inscriptions pour la mise en place de l'aide aux devoirs pour l'année 2019/2020, la municipalité propose de poursuivre cette prestation de 16h30 à 17h30.

Les règles suivantes seront à respectées :

- Un engagement des parents sur l'année
 - L'absentéisme de l'élève ne changera pas le tarif du mois
 - Les factures seront établies par la mairie comme pour le centre de loisirs et la cantine
 - Les tarifs de la garderie ne seront pas inclus dans celui de l'aide aux devoirs
- En cas d'absence de l'enseignant, un changement de jour serait possible.

Le tarif horaire de l'aide aux devoirs est basé sur un tarif unique. Un minimum de 10 élèves devra être inscrit pour assurer ce service.

Il convient de procéder au vote des tarifs.

Nombre d'élèves	Montant / semaine	Montant / an
10 et +	9 €	324 €

Pour l'encaissement de ces sommes, une régie a été créée par arrêté du Maire.
A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs suivants.

4. Validation du règlement intérieur périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019

Des accueils périscolaires sont organisés par la commune de Bazincourt sur Epte.

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires de Bazincourt sur Epte, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants âgés de 3 ans à 17 ans.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Après exposé de Mme le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. Tarification des manifestations

Feu de St Jean :

Adultes et Enfants de 12 ans et plus : 12 €

Enfants de moins de 12 ans : 6 €

Repas champêtre juillet :

Adultes : 10 €

Enfant de moins de 10 ans : 6 €

Approuvé à l'unanimité.

6. Convention de participation financière SIEGE 27 -travaux rue du Beauregard

TR 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications .

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 4833.33 €
- en section de fonctionnement : 4166.67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise et approuve à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
 - L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

7. Convention avec Orange, régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications travaux rue du Beauregard TR 2

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A

Revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées,(fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Qu'Orange versera un loyer (0.50€/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option –dite B

Revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

-qu'orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,

qu'orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,

Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,

-qu'orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,

Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15€/ml en 2013).

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de choisir **l'option B**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de type **B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

8. Représentation et gouvernance de la Communauté de Communes du Vexin-Normand à compter du mars 2020

Considérant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la représentation des communes au sein des EPCI à fiscalité propre et donc la Communauté de communes du Vexin Normand doit être revalidée notamment en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Considérant que les échéances sont les suivantes pour ce faire :

- **Délibérations des communes au plus tard avant le 31 août 2019 notamment si accord local ;**
- **Arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges qui entrera en vigueur en mars/avril 2020 ;**

Considérant que 2 schémas sont juridiquement possibles, à savoir :

- une représentation **via le droit commun**
ou
- **une représentation fixée selon un accord local** qui doit toutefois être validée par la Communauté de communes mais aussi et surtout les communes membres selon les règles suivantes : *« Adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la ville de Gisors dans notre cas) ».*

Considérant le nombre d'habitants par commune et les arrivées et départs de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, 7 hypothèses de représentation peuvent s'appliquer au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand à compter de mars/avril 2020, à savoir :

- **La représentation de droit commun (applicable de base s'il n'y a pas d'accord local trouvé) ;**
- **6 accords locaux possibles**

Vu pour rappel, la composition actuelle et valable jusque fin mars/avril 2020 du conseil communautaire, à savoir 68 élus titulaires et 35 élus suppléants, répartis comme suit :

- 1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant) ;
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;
- 2 sièges pour Bézu Saint Eloi ;
- 7 sièges pour Etrépagny ;
- 22 sièges pour Gisors.

Considérant que la future gouvernance peut s'établir selon les 7 dispositifs suivants :

Communes	Droit commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6
AMECOURT	1	1	1	1	1	1	1
AUTHEVERNES	1	1	1	1	1	1	1
BAZINCOURT SUR EPTE	1	2	2	2	2	2	1
BERNOUVILLE	1	1	1	1	1	1	1
BEZU LA FORET	1	1	1	1	1	1	1
BEZU SAINT ELOI	3	2	2	2	2	2	2
CHÂTEAU SUR EPTE	1	1	1	1	1	1	1
CHAUVINCOURT PROVEMONT	1	1	1	1	1	1	1
COUDRAY EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
DANGU	1	1	1	1	1	1	1
DOUDEAUVILLE EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
ETREPAGNY	7	6	6	6	6	6	6
FARCEAUX	1	1	1	1	1	1	1
GAMACHES EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
GISORS	23	19	19	19	19	19	19
GUERNY	1	1	1	1	1	1	1
HACQUEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
HEBECOURT	1	1	1	1	1	1	1
HEUDICOURT	1	2	2	2	1	1	1
LONGCHAMPS	1	1	1	1	1	1	1
MAINNEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
MARTAGNY	1	1	1	1	1	1	1
MESNIL SOUS VIENNE	1	1	1	1	1	1	1
MORGNY	1	2	1	2	1	1	1
MOUFLAINES	1	1	1	1	1	1	1
NEAUFLES SAINT MARTIN	2	2	2	2	2	2	2
LA NEUVE GRANGE	1	1	1	1	1	1	1
NOJEON EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
NOYERS	1	1	1	1	1	1	1
PUCHAY	1	1	1	2	1	1	1
RICHEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
SAINT DENIS LE FERMENT	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	1	1	1	1	1	1	1
SANCOURT	1	1	1	1	1	1	1
SAUSSAY LA CAMPAGNE	1	1	1	1	1	1	1
LE THIL EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
LES THILLIERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
VESLY	1	2	2	2	2	1	1
VILLERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL SIEGES	70	68	67	69	66	65	64

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Il est proposé au Conseil MUNICIPAL

- De valider la représentation suivante à compter de mars 2020 dans le cadre de la gouvernance du conseil communautaire selon la répartition **de droit commun**.
- D'en informer la Communauté de communes
-

1 abstention : M. VANDAMME

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9. Location de 8000 m², parcelle F 108, pour le développement d'une activité de maraîchage

M. GLEZGO Hervé a présenté à Mme le Maire son projet de développer une activité maraîchère sur la commune et souhaite louer 8000 m² de la parcelle F 108 se situant rue du Beauregard.

Mme le Maire propose de répondre favorablement à la demande de M. GLEZGO Hervé et de fixer le prix de la location, en prenant comme base le barème départemental des catégories de terres nues, soit au tarif de 102.02 € / an.

Le bail est conclu pour une durée de 2 ans. Les spécificités seront annexés au bail.

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la location.

10. Décision modificative du budget communal 2019

Décision modificative n° 1

Suite à la remarque du trésor public, il convient de modifier l'imputation des subventions qui sont non amortissables en faisant les révisions de crédits suivants :

A prendre au 1311 « subvention.équip.transfé.&tat & en : - 15 000 €

A porter au 1321 : etat & établ.nationaux : + 15 000 €

Approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n° 2

Suite à une erreur de tiers, il a été adressé à M. GIQUEL au lieu de Global Concept, propriétaire du château Saussard, un titre de recouvrement suite à l'arrêté d'office pour défaut d'élagage, Le titre est donc à annuler sur l'année 2018, il convient donc de faire les révisions suivantes :

A prendre au 6188 « Autres frais divers » : 3 600 €

A porter au 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : 3 600 €

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

*** la séance est close à 18h50 ***

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin, le conseil municipal convoqué le 11 juin, s'est réuni, sous la présidence de Madame DUMONTIER, Maire à 18h00.

Sont présents : ACLOQUE Joël, DUMONTIER Béatrice, ESPEROU Louis- Claude, GAILLARD Laurence, JOUBIER Andrée-Jeanne, JOUBIER Jean-Yves, LE RIDANT Claudine, VANDAMME Alain.

Absents : BACQUET Monique, JAMAN Christèle,

Absents excusés : BLERVACQUE Violette,

M. JOUBIER Jean-Yves est élu secrétaire de séance.

1. Société retenue pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement collectif

Madame le Maire présente au conseil municipal les consultations pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement collectif

Mme le Maire propose de retenir la Société DCI ENVIRONNEMENT, pour la mission de contrôle de conformité des branchements d'assainissement pour un montant de 30 400 € HT soit 36 480 € TTC.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- donne pouvoir au Maire pour signer les pièces du marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant dont les éventuels avenants.

Approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative assainissement 2019

Décision modificative n°1

Vu la délibération n° 045 2017 66, pour l'amortissement des dépenses d'investissement arrêtées au 31/12/2016, il convient d'effectuer les révisions de crédits suivants :

A prendre au 2315 : Installation matériels et outillages : 3 367.35 €
A porter au 281532 (040) : réseau d'assainissement : 3 367.35 €

Approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°2

Vu la vente de la maison de M. et Mme BADDA à Mme Moriaut-Longhi et M.Tulièvre, il convient d'adresse la PFAC aux vendeurs et non aux acquéreurs, il convient de faire les révisions de crédits suivants :

A prendre au 022 « Dépenses imprévues » : 1 700 €

A porter au 673 « titres annulés sur exercice antérieur » : 1 700 €

Approuvé à l'unanimité.

3. Tarification de l'aide aux devoirs à compter du 1^{er} septembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2331-1 et suivants ;

Suite aux demandes d'inscriptions pour la mise en place de l'aide aux devoirs pour l'année 2019/2020, la municipalité propose de poursuivre cette prestation de 16h30 à 17h30.

Les règles suivantes seront à respectées :

- Un engagement des parents sur l'année
 - L'absentéisme de l'élève ne changera pas le tarif du mois
 - Les factures seront établies par la mairie comme pour le centre de loisirs et la cantine
 - Les tarifs de la garderie ne seront pas inclus dans celui de l'aide aux devoirs
- En cas d'absence de l'enseignant, un changement de jour serait possible.

Le tarif horaire de l'aide aux devoirs est basé sur un tarif unique. Un minimum de 10 élèves devra être inscrit pour assurer ce service.

Il convient de procéder au vote des tarifs.

Nombre d'élèves	Montant / semaine	Montant / an
10 et +	9 €	324 €

Pour l'encaissement de ces sommes, une régie a été créée par arrêté du Maire.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs suivants.

4. Validation du règlement intérieur périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019

Des accueils périscolaires sont organisés par la commune de Bazincourt sur Epte.

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires de Bazincourt sur Epte, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants âgés de 3 ans à 17 ans.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Après exposé de Mme le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. Tarification des manifestations

Feu de St Jean :

Adultes et Enfants de 12 ans et plus : 12 €
Enfants de moins de 12 ans : 6 €

Repas champêtre juillet :

Adultes : 10 €
Enfant de moins de 10 ans : 6 €
Approuvé à l'unanimité.

6. Convention de participation financière SIEGE 27 -travaux rue du Beauregard

TR 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications .

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 4833.33 €
- en section de fonctionnement : 4166.67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise et approuve à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
 - L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

7. Convention avec Orange, régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications travaux rue du Beauregard TR 2

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A

Revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées,(fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Qu'Orange versera un loyer (0.50€/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option –dite B

Revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

-qu'orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,

qu'orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,

Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,

-qu'orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,

Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15€/ml en 2013).

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de choisir **l'option B**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de type **B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

8. Représentation et gouvernance de la Communauté de Communes du Vexin-Normand à compter du mars 2020

Considérant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la représentation des communes au sein des EPCI à fiscalité propre et donc la Communauté de communes du Vexin Normand doit être revalidée notamment en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Considérant que les échéances sont les suivantes pour ce faire :

- **Délibérations des communes au plus tard avant le 31 août 2019 notamment si accord local ;**
- **Arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges qui entrera en vigueur en mars/avril 2020 ;**

Considérant que 2 schémas sont juridiquement possibles, à savoir :

- une représentation **via le droit commun**
ou
- **une représentation fixée selon un accord local** qui doit toutefois être validée par la Communauté de communes mais aussi et surtout les communes membres selon les règles suivantes : *« Adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la ville de Gisors dans notre cas) ».*

Considérant le nombre d'habitants par commune et les arrivées et départs de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, 7 hypothèses de représentation peuvent s'appliquer au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand à compter de mars/avril 2020, à savoir :

- **La représentation de droit commun (applicable de base s'il n'y a pas d'accord local trouvé) ;**
- **6 accords locaux possibles**

Vu pour rappel, la composition actuelle et valable jusque fin mars/avril 2020 du conseil communautaire, à savoir 68 élus titulaires et 35 élus suppléants, répartis comme suit :

- 1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant) ;
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;
- 2 sièges pour Bézu Saint Eloi ;
- 7 sièges pour Etrépagny ;
- 22 sièges pour Gisors.

Considérant que la future gouvernance peut s'établir selon les 7 dispositifs suivants :

Communes	Droit commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6
AMECOURT	1	1	1	1	1	1	1
AUTHEVERNES	1	1	1	1	1	1	1
BAZINCOURT SUR EPTE	1	2	2	2	2	2	1
BERNOUVILLE	1	1	1	1	1	1	1
BEZU LA FORET	1	1	1	1	1	1	1
BEZU SAINT ELOI	3	2	2	2	2	2	2
CHÂTEAU SUR EPTE	1	1	1	1	1	1	1
CHAUVINCOURT PROVEMONT	1	1	1	1	1	1	1
COUDRAY EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
DANGU	1	1	1	1	1	1	1
DOUDEAUVILLE EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
ETREPAGNY	7	6	6	6	6	6	6
FARCEAUX	1	1	1	1	1	1	1
GAMACHES EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
GISORS	23	19	19	19	19	19	19
GUERNY	1	1	1	1	1	1	1
HACQUEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
HEBECOURT	1	1	1	1	1	1	1
HEUDICOURT	1	2	2	2	1	1	1
LONGCHAMPS	1	1	1	1	1	1	1
MAINNEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
MARTAGNY	1	1	1	1	1	1	1
MESNIL SOUS VIENNE	1	1	1	1	1	1	1
MORGNY	1	2	1	2	1	1	1
MOUFLAINES	1	1	1	1	1	1	1
NEAUFLES SAINT MARTIN	2	2	2	2	2	2	2
LA NEUVE GRANGE	1	1	1	1	1	1	1
NOJEON EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
NOYERS	1	1	1	1	1	1	1
PUCHAY	1	1	1	2	1	1	1
RICHEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
SAINT DENIS LE FERMENT	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	1	1	1	1	1	1	1
SANCOURT	1	1	1	1	1	1	1
SAUSSAY LA CAMPAGNE	1	1	1	1	1	1	1
LE THIL EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
LES THILLIERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
VESLY	1	2	2	2	2	1	1
VILLERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL SIEGES	70	68	67	69	66	65	64

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Il est proposé au Conseil MUNICIPAL

- De valider la représentation suivante à compter de mars 2020 dans le cadre de la gouvernance du conseil communautaire selon la répartition **de droit commun.**
- D'en informer la Communauté de communes
-

1 abstention : M. VANDAMME

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9. Location de 8000 m², parcelle F 108, pour le développement d'une activité de maraîchage

M. GLEZGO Hervé a présenté à Mme le Maire son projet de développer une activité maraîchère sur la commune et souhaite louer 8000 m² de la parcelle F 108 se situant rue du Beauregard.

Mme le Maire propose de répondre favorablement à la demande de M. GLEZGO Hervé et de fixer le prix de la location, en prenant comme base le barème départemental des catégories de terres nues, soit au tarif de 102.02 € / an.

Le bail est conclu pour une durée de 2 ans. Les spécificités seront annexés au bail.

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la location.

10. Décision modificative du budget communal 2019

Décision modificative n° 1

Suite à la remarque du trésor public, il convient de modifier l'imputation des subventions qui sont non amortissables en faisant les révisions de crédits suivants :

A prendre au 1311 « subvention.équip.transfé.&tat & en : - 15 000 €

A porter au 1321 : etat & établ.nationaux : + 15 000 €

Approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n° 2

Suite à une erreur de tiers, il a été adressé à M. GIQUEL au lieu de Global Concept, propriétaire du château Saussard, un titre de recouvrement suite à l'arrêté d'office pour défaut d'élagage, Le titre est donc à annuler sur l'année 2018, il convient donc de faire les révisions suivantes :

A prendre au 6188 « Autres frais divers » : 3 600 €

A porter au 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : 3 600 €

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

*** la séance est close à 18h50 ***

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin, le conseil municipal convoqué le 11 juin, s'est réuni, sous la présidence de Madame DUMONTIER, Maire à 18h00.

Sont présents : ACLOQUE Joël, DUMONTIER Béatrice, ESPEROU Louis- Claude, GAILLARD Laurence, JOUBIER Andrée-Jeanne, JOUBIER Jean-Yves, LE RIDANT Claudine, VANDAMME Alain.

Absents : BACQUET Monique, JAMAN Christèle,

Absents excusés : BLERVACQUE Violette,

M. JOUBIER Jean-Yves est élu secrétaire de séance.

1. Société retenue pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement collectif

Madame le Maire présente au conseil municipal les consultations pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement collectif

Mme le Maire propose de retenir la Société DCI ENVIRONNEMENT, pour la mission de contrôle de conformité des branchements d'assainissement pour un montant de 30 400 € HT soit 36 480 € TTC.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- donne pouvoir au Maire pour signer les pièces du marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant dont les éventuels avenants.

Approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative assainissement 2019

Décision modificative n°1

Vu la délibération n° 045 2017 66, pour l'amortissement des dépenses d'investissement arrêtées au 31/12/2016, il convient d'effectuer les révisions de crédits suivants :

A prendre au 2315 : Installation matériels et outillages : 3 367.35 €
A porter au 281532 (040) : réseau d'assainissement : 3 367.35 €

Approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°2

Vu la vente de la maison de M. et Mme BADDA à Mme Moriaut-Longhi et M.Tulièvre, il convient d'adresse la PFAC aux vendeurs et non aux acquéreurs, il convient de faire les révisions de crédits suivants :

A prendre au 022 « Dépenses imprévues » : 1 700 €

A porter au 673 « titres annulés sur exercice antérieur » : 1 700 €

Approuvé à l'unanimité.

3. Tarification de l'aide aux devoirs à compter du 1^{er} septembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2331-1 et suivants ;

Suite aux demandes d'inscriptions pour la mise en place de l'aide aux devoirs pour l'année 2019/2020, la municipalité propose de poursuivre cette prestation de 16h30 à 17h30.

Les règles suivantes seront à respectées :

- Un engagement des parents sur l'année
 - L'absentéisme de l'élève ne changera pas le tarif du mois
 - Les factures seront établies par la mairie comme pour le centre de loisirs et la cantine
 - Les tarifs de la garderie ne seront pas inclus dans celui de l'aide aux devoirs
- En cas d'absence de l'enseignant, un changement de jour serait possible.

Le tarif horaire de l'aide aux devoirs est basé sur un tarif unique. Un minimum de 10 élèves devra être inscrit pour assurer ce service.

Il convient de procéder au vote des tarifs.

Nombre d'élèves	Montant / semaine	Montant / an
10 et +	9 €	324 €

Pour l'encaissement de ces sommes, une régie a été créée par arrêté du Maire.
A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs suivants.

4. Validation du règlement intérieur périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019

Des accueils périscolaires sont organisés par la commune de Bazincourt sur Epte.

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires de Bazincourt sur Epte, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants âgés de 3 ans à 17 ans.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Après exposé de Mme le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. Tarification des manifestations

Feu de St Jean :

Adultes et Enfants de 12 ans et plus : 12 €

Enfants de moins de 12 ans : 6 €

Repas champêtre juillet :

Adultes : 10 €

Enfant de moins de 10 ans : 6 €

Approuvé à l'unanimité.

6. Convention de participation financière SIEGE 27 -travaux rue du Beauregard

TR 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications .

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 4833.33 €
- en section de fonctionnement : 4166.67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise et approuve à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
 - L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

7. Convention avec Orange, régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications travaux rue du Beauregard TR 2

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A

Revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées,(fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Qu'Orange versera un loyer (0.50€/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option –dite B

Revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

-qu'orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,

qu'orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,

Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,

-qu'orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,

Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15€/ml en 2013).

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de choisir **l'option B**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de type **B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

8. Représentation et gouvernance de la Communauté de Communes du Vexin-Normand à compter du mars 2020

Considérant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la représentation des communes au sein des EPCI à fiscalité propre et donc la Communauté de communes du Vexin Normand doit être revalidée notamment en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Considérant que les échéances sont les suivantes pour ce faire :

- **Délibérations des communes au plus tard avant le 31 août 2019 notamment si accord local ;**
- **Arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges qui entrera en vigueur en mars/avril 2020 ;**

Considérant que 2 schémas sont juridiquement possibles, à savoir :

- une représentation **via le droit commun**
ou
- **une représentation fixée selon un accord local** qui doit toutefois être validée par la Communauté de communes mais aussi et surtout les communes membres selon les règles suivantes : *« Adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la ville de Gisors dans notre cas) ».*

Considérant le nombre d'habitants par commune et les arrivées et départs de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, 7 hypothèses de représentation peuvent s'appliquer au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand à compter de mars/avril 2020, à savoir :

- **La représentation de droit commun (applicable de base s'il n'y a pas d'accord local trouvé) ;**
- **6 accords locaux possibles**

Vu pour rappel, la composition actuelle et valable jusque fin mars/avril 2020 du conseil communautaire, à savoir 68 élus titulaires et 35 élus suppléants, répartis comme suit :

- 1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant) ;
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;
- 2 sièges pour Bézu Saint Eloi ;
- 7 sièges pour Etrépagny ;
- 22 sièges pour Gisors.

Considérant que la future gouvernance peut s'établir selon les 7 dispositifs suivants :

Communes	Droit commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6
AMECOURT	1	1	1	1	1	1	1
AUTHEVERNES	1	1	1	1	1	1	1
BAZINCOURT SUR EPTE	1	2	2	2	2	2	1
BERNOUVILLE	1	1	1	1	1	1	1
BEZU LA FORET	1	1	1	1	1	1	1
BEZU SAINT ELOI	3	2	2	2	2	2	2
CHÂTEAU SUR EPTE	1	1	1	1	1	1	1
CHAUVINCOURT PROVEMONT	1	1	1	1	1	1	1
COUDRAY EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
DANGU	1	1	1	1	1	1	1
DOUDEAUVILLE EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
ETREPAGNY	7	6	6	6	6	6	6
FARCEAUX	1	1	1	1	1	1	1
GAMACHES EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
GISORS	23	19	19	19	19	19	19
GUERNY	1	1	1	1	1	1	1
HACQUEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
HEBECOURT	1	1	1	1	1	1	1
HEUDICOURT	1	2	2	2	1	1	1
LONGCHAMPS	1	1	1	1	1	1	1
MAINNEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
MARTAGNY	1	1	1	1	1	1	1
MESNIL SOUS VIENNE	1	1	1	1	1	1	1
MORGNY	1	2	1	2	1	1	1
MOUFLAINES	1	1	1	1	1	1	1
NEAUFLES SAINT MARTIN	2	2	2	2	2	2	2
LA NEUVE GRANGE	1	1	1	1	1	1	1
NOJEON EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
NOYERS	1	1	1	1	1	1	1
PUCHAY	1	1	1	2	1	1	1
RICHEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
SAINT DENIS LE FERMENT	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	1	1	1	1	1	1	1
SANCOURT	1	1	1	1	1	1	1
SAUSSAY LA CAMPAGNE	1	1	1	1	1	1	1
LE THIL EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
LES THILLIERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
VESLY	1	2	2	2	2	1	1
VILLERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL SIEGES	70	68	67	69	66	65	64

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Il est proposé au Conseil MUNICIPAL

- De valider la représentation suivante à compter de mars 2020 dans le cadre de la gouvernance du conseil communautaire selon la répartition **de droit commun**.
- D'en informer la Communauté de communes
-

1 abstention : M. VANDAMME

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9. Location de 8000 m², parcelle F 108, pour le développement d'une activité de maraîchage

M. GLEZGO Hervé a présenté à Mme le Maire son projet de développer une activité maraîchère sur la commune et souhaite louer 8000 m² de la parcelle F 108 se situant rue du Beauregard.

Mme le Maire propose de répondre favorablement à la demande de M. GLEZGO Hervé et de fixer le prix de la location, en prenant comme base le barème départemental des catégories de terres nues, soit au tarif de 102.02 € / an.

Le bail est conclu pour une durée de 2 ans. Les spécificités seront annexés au bail.

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la location.

10. Décision modificative du budget communal 2019

Décision modificative n° 1

Suite à la remarque du trésor public, il convient de modifier l'imputation des subventions qui sont non amortissables en faisant les révisions de crédits suivants :

A prendre au 1311 « subvention.équip.transfé.&tat & en : - 15 000 €

A porter au 1321 : etat & établ.nationaux : + 15 000 €

Approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n° 2

Suite à une erreur de tiers, il a été adressé à M. GIQUEL au lieu de Global Concept, propriétaire du château Saussard, un titre de recouvrement suite à l'arrêté d'office pour défaut d'élagage,

Le titre est donc à annuler sur l'année 2018, il convient donc de faire les révisions suivantes :

A prendre au 6188 « Autres frais divers » : 3 600 €

A porter au 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : 3 600 €

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

*** la séance est close à 18h50 ***

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin, le conseil municipal convoqué le 11 juin, s'est réuni, sous la présidence de Madame DUMONTIER, Maire à 18h00.

Sont présents : ACLOQUE Joël, DUMONTIER Béatrice, ESPEROU Louis- Claude, GAILLARD Laurence, JOUBIER Andrée-Jeanne, JOUBIER Jean-Yves, LE RIDANT Claudine, VANDAMME Alain.

Absents : BACQUET Monique, JAMAN Christèle,

Absents excusés : BLERVACQUE Violette,

M. JOUBIER Jean-Yves est élu secrétaire de séance.

1. Société retenue pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement collectif

Madame le Maire présente au conseil municipal les consultations pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement collectif

Mme le Maire propose de retenir la Société DCI ENVIRONNEMENT, pour la mission de contrôle de conformité des branchements d'assainissement pour un montant de 30 400 € HT soit 36 480 € TTC.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- donne pouvoir au Maire pour signer les pièces du marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant dont les éventuels avenants.

Approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative assainissement 2019

Décision modificative n°1

Vu la délibération n° 045 2017 66, pour l'amortissement des dépenses d'investissement arrêtées au 31/12/2016, il convient d'effectuer les révisions de crédits suivants :

A prendre au 2315 : Installation matériels et outillages : 3 367.35 €
A porter au 281532 (040) : réseau d'assainissement : 3 367.35 €

Approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°2

Vu la vente de la maison de M. et Mme BADDA à Mme Moriaut-Longhi et M.Tulièvre, il convient d'adresse la PFAC aux vendeurs et non aux acquéreurs, il convient de faire les révisions de crédits suivants :

A prendre au 022 « Dépenses imprévues » : 1 700 €

A porter au 673 « titres annulés sur exercice antérieur » : 1 700 €

Approuvé à l'unanimité.

3. Tarification de l'aide aux devoirs à compter du 1^{er} septembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2331-1 et suivants ;

Suite aux demandes d'inscriptions pour la mise en place de l'aide aux devoirs pour l'année 2019/2020, la municipalité propose de poursuivre cette prestation de 16h30 à 17h30.

Les règles suivantes seront à respectées :

- Un engagement des parents sur l'année
 - L'absentéisme de l'élève ne changera pas le tarif du mois
 - Les factures seront établies par la mairie comme pour le centre de loisirs et la cantine
 - Les tarifs de la garderie ne seront pas inclus dans celui de l'aide aux devoirs
- En cas d'absence de l'enseignant, un changement de jour serait possible.

Le tarif horaire de l'aide aux devoirs est basé sur un tarif unique. Un minimum de 10 élèves devra être inscrit pour assurer ce service.

Il convient de procéder au vote des tarifs.

Nombre d'élèves	Montant / semaine	Montant / an
10 et +	9 €	324 €

Pour l'encaissement de ces sommes, une régie a été créée par arrêté du Maire.
A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs suivants.

4. Validation du règlement intérieur périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019

Des accueils périscolaires sont organisés par la commune de Bazincourt sur Epte.

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires de Bazincourt sur Epte, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants âgés de 3 ans à 17 ans.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Après exposé de Mme le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. Tarification des manifestations

Feu de St Jean :

Adultes et Enfants de 12 ans et plus : 12 €

Enfants de moins de 12 ans : 6 €

Repas champêtre juillet :

Adultes : 10 €

Enfant de moins de 10 ans : 6 €

Approuvé à l'unanimité.

6. Convention de participation financière SIEGE 27 -travaux rue du Beauregard

TR 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications .

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 4833.33 €
- en section de fonctionnement : 4166.67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise et approuve à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
 - L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

7. Convention avec Orange, régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications travaux rue du Beauregard TR 2

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A

Revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées,(fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Qu'Orange versera un loyer (0.50€/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option –dite B

Revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

-qu'orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,

qu'orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,

Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,

-qu'orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,

Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15€/ml en 2013).

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de choisir **l'option B**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de type **B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

8. Représentation et gouvernance de la Communauté de Communes du Vexin-Normand à compter du mars 2020

Considérant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la représentation des communes au sein des EPCI à fiscalité propre et donc la Communauté de communes du Vexin Normand doit être revalidée notamment en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Considérant que les échéances sont les suivantes pour ce faire :

- **Délibérations des communes au plus tard avant le 31 août 2019 notamment si accord local ;**
- **Arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges qui entrera en vigueur en mars/avril 2020 ;**

Considérant que 2 schémas sont juridiquement possibles, à savoir :

- une représentation **via le droit commun**
ou
- **une représentation fixée selon un accord local** qui doit toutefois être validée par la Communauté de communes mais aussi et surtout les communes membres selon les règles suivantes : *« Adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la ville de Gisors dans notre cas) ».*

Considérant le nombre d'habitants par commune et les arrivées et départs de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, 7 hypothèses de représentation peuvent s'appliquer au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand à compter de mars/avril 2020, à savoir :

- **La représentation de droit commun (applicable de base s'il n'y a pas d'accord local trouvé) ;**
- **6 accords locaux possibles**

Vu pour rappel, la composition actuelle et valable jusque fin mars/avril 2020 du conseil communautaire, à savoir 68 élus titulaires et 35 élus suppléants, répartis comme suit :

- 1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant) ;
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;
- 2 sièges pour Bézu Saint Eloi ;
- 7 sièges pour Etrépagny ;
- 22 sièges pour Gisors.

Considérant que la future gouvernance peut s'établir selon les 7 dispositifs suivants :

Communes	Droit commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6
AMECOURT	1	1	1	1	1	1	1
AUTHEVERNES	1	1	1	1	1	1	1
BAZINCOURT SUR EPTE	1	2	2	2	2	2	1
BERNOUVILLE	1	1	1	1	1	1	1
BEZU LA FORET	1	1	1	1	1	1	1
BEZU SAINT ELOI	3	2	2	2	2	2	2
CHÂTEAU SUR EPTE	1	1	1	1	1	1	1
CHAUVINCOURT PROVEMONT	1	1	1	1	1	1	1
COUDRAY EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
DANGU	1	1	1	1	1	1	1
DOUDEAUVILLE EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
ETREPAGNY	7	6	6	6	6	6	6
FARCEAUX	1	1	1	1	1	1	1
GAMACHES EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
GISORS	23	19	19	19	19	19	19
GUERNY	1	1	1	1	1	1	1
HACQUEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
HEBECOURT	1	1	1	1	1	1	1
HEUDICOURT	1	2	2	2	1	1	1
LONGCHAMPS	1	1	1	1	1	1	1
MAINNEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
MARTAGNY	1	1	1	1	1	1	1
MESNIL SOUS VIENNE	1	1	1	1	1	1	1
MORGNY	1	2	1	2	1	1	1
MOUFLAINES	1	1	1	1	1	1	1
NEAUFLES SAINT MARTIN	2	2	2	2	2	2	2
LA NEUVE GRANGE	1	1	1	1	1	1	1
NOJEON EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
NOYERS	1	1	1	1	1	1	1
PUCHAY	1	1	1	2	1	1	1
RICHEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
SAINT DENIS LE FERMENT	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	1	1	1	1	1	1	1
SANCOURT	1	1	1	1	1	1	1
SAUSSAY LA CAMPAGNE	1	1	1	1	1	1	1
LE THIL EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
LES THILLIERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
VESLY	1	2	2	2	2	1	1
VILLERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL SIEGES	70	68	67	69	66	65	64

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Il est proposé au Conseil MUNICIPAL

- De valider la représentation suivante à compter de mars 2020 dans le cadre de la gouvernance du conseil communautaire selon la répartition **de droit commun.**
- D'en informer la Communauté de communes
- 1 abstention : M. VANDAMME

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9. Location de 8000 m², parcelle F 108, pour le développement d'une activité de maraîchage

M. GLEZGO Hervé a présenté à Mme le Maire son projet de développer une activité maraîchère sur la commune et souhaite louer 8000 m² de la parcelle F 108 se situant rue du Beauregard.

Mme le Maire propose de répondre favorablement à la demande de M. GLEZGO Hervé et de fixer le prix de la location, en prenant comme base le barème départemental des catégories de terres nues, soit au tarif de 102.02 € / an.

Le bail est conclu pour une durée de 2 ans. Les spécificités seront annexés au bail.

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la location.

10. Décision modificative du budget communal 2019

Décision modificative n° 1

Suite à la remarque du trésor public, il convient de modifier l'imputation des subventions qui sont non amortissables en faisant les révisions de crédits suivants :

A prendre au 1311 « subvention.équip.transfé.&tat & en : - 15 000 €

A porter au 1321 : etat & établ.nationaux : + 15 000 €

Approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n° 2

Suite à une erreur de tiers, il a été adressé à M. GIQUEL au lieu de Global Concept, propriétaire du château Saussard, un titre de recouvrement suite à l'arrêté d'office pour défaut d'élagage, Le titre est donc à annuler sur l'année 2018, il convient donc de faire les révisions suivantes :

A prendre au 6188 « Autres frais divers » : 3 600 €

A porter au 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : 3 600 €

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

*** la séance est close à 18h50 ***

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin, le conseil municipal convoqué le 11 juin, s'est réuni, sous la présidence de Madame DUMONTIER, Maire à 18h00.

Sont présents : ACLOQUE Joël, DUMONTIER Béatrice, ESPEROU Louis- Claude, GAILLARD Laurence, JOUBIER Andrée-Jeanne, JOUBIER Jean-Yves, LE RIDANT Claudine, VANDAMME Alain.

Absents : BACQUET Monique, JAMAN Christèle,

Absents excusés : BLERVACQUE Violette,

M. JOUBIER Jean-Yves est élu secrétaire de séance.

1. Société retenue pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement collectif

Madame le Maire présente au conseil municipal les consultations pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement collectif

Mme le Maire propose de retenir la Société DCI ENVIRONNEMENT, pour la mission de contrôle de conformité des branchements d'assainissement pour un montant de 30 400 € HT soit 36 480 € TTC.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- donne pouvoir au Maire pour signer les pièces du marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant dont les éventuels avenants.

Approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative assainissement 2019

Décision modificative n°1

Vu la délibération n° 045 2017 66, pour l'amortissement des dépenses d'investissement arrêtées au 31/12/2016, il convient d'effectuer les révisions de crédits suivants :

A prendre au 2315 : Installation matériels et outillages : 3 367.35 €
A porter au 281532 (040) : réseau d'assainissement : 3 367.35 €

Approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°2

Vu la vente de la maison de M. et Mme BADDA à Mme Moriaut-Longhi et M.Tulièvre, il convient d'adresse la PFAC aux vendeurs et non aux acquéreurs, il convient de faire les révisions de crédits suivants :

A prendre au 022 « Dépenses imprévues » : 1 700 €

A porter au 673 « titres annulés sur exercice antérieur » : 1 700 €

Approuvé à l'unanimité.

3. Tarification de l'aide aux devoirs à compter du 1^{er} septembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2331-1 et suivants ;

Suite aux demandes d'inscriptions pour la mise en place de l'aide aux devoirs pour l'année 2019/2020, la municipalité propose de poursuivre cette prestation de 16h30 à 17h30.

Les règles suivantes seront à respectées :

- Un engagement des parents sur l'année
 - L'absentéisme de l'élève ne changera pas le tarif du mois
 - Les factures seront établies par la mairie comme pour le centre de loisirs et la cantine
 - Les tarifs de la garderie ne seront pas inclus dans celui de l'aide aux devoirs
- En cas d'absence de l'enseignant, un changement de jour serait possible.

Le tarif horaire de l'aide aux devoirs est basé sur un tarif unique. Un minimum de 10 élèves devra être inscrit pour assurer ce service.

Il convient de procéder au vote des tarifs.

Nombre d'élèves	Montant / semaine	Montant / an
10 et +	9 €	324 €

Pour l'encaissement de ces sommes, une régie a été créée par arrêté du Maire.
A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs suivants.

4. Validation du règlement intérieur périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019

Des accueils périscolaires sont organisés par la commune de Bazincourt sur Epte.

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires de Bazincourt sur Epte, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants âgés de 3 ans à 17 ans.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Après exposé de Mme le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. Tarification des manifestations

Feu de St Jean :

Adultes et Enfants de 12 ans et plus : 12 €

Enfants de moins de 12 ans : 6 €

Repas champêtre juillet :

Adultes : 10 €

Enfant de moins de 10 ans : 6 €

Approuvé à l'unanimité.

6. Convention de participation financière SIEGE 27 -travaux rue du Beauregard

TR 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications .

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 4833.33 €
- en section de fonctionnement : 4166.67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise et approuve à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
 - L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

7. Convention avec Orange, régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications travaux rue du Beauregard TR 2

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A

Revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées,(fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Qu'Orange versera un loyer (0.50€/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option –dite B

Revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

-qu'orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,

qu'orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,

Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,

-qu'orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,

Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15€/ml en 2013).

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de choisir **l'option B**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de type **B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

8. Représentation et gouvernance de la Communauté de Communes du Vexin-Normand à compter du mars 2020

Considérant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la représentation des communes au sein des EPCI à fiscalité propre et donc la Communauté de communes du Vexin Normand doit être revalidée notamment en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Considérant que les échéances sont les suivantes pour ce faire :

- **Délibérations des communes au plus tard avant le 31 août 2019 notamment si accord local ;**
- **Arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges qui entrera en vigueur en mars/avril 2020 ;**

Considérant que 2 schémas sont juridiquement possibles, à savoir :

- une représentation **via le droit commun**
ou
- **une représentation fixée selon un accord local** qui doit toutefois être validée par la Communauté de communes mais aussi et surtout les communes membres selon les règles suivantes : *« Adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la ville de Gisors dans notre cas) ».*

Considérant le nombre d'habitants par commune et les arrivées et départs de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, 7 hypothèses de représentation peuvent s'appliquer au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand à compter de mars/avril 2020, à savoir :

- **La représentation de droit commun (applicable de base s'il n'y a pas d'accord local trouvé) ;**
- **6 accords locaux possibles**

Vu pour rappel, la composition actuelle et valable jusque fin mars/avril 2020 du conseil communautaire, à savoir 68 élus titulaires et 35 élus suppléants, répartis comme suit :

- 1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant) ;
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;
- 2 sièges pour Bézu Saint Eloi ;
- 7 sièges pour Etrépagny ;
- 22 sièges pour Gisors.

Considérant que la future gouvernance peut s'établir selon les 7 dispositifs suivants :

Communes	Droit commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6
AMECOURT	1	1	1	1	1	1	1
AUTHEVERNES	1	1	1	1	1	1	1
BAZINCOURT SUR EPTE	1	2	2	2	2	2	1
BERNOUVILLE	1	1	1	1	1	1	1
BEZU LA FORET	1	1	1	1	1	1	1
BEZU SAINT ELOI	3	2	2	2	2	2	2
CHÂTEAU SUR EPTE	1	1	1	1	1	1	1
CHAUVINCOURT PROVEMONT	1	1	1	1	1	1	1
COUDRAY EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
DANGU	1	1	1	1	1	1	1
DOUDEAUVILLE EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
ETREPAGNY	7	6	6	6	6	6	6
FARCEAUX	1	1	1	1	1	1	1
GAMACHES EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
GISORS	23	19	19	19	19	19	19
GUERNY	1	1	1	1	1	1	1
HACQUEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
HEBECOURT	1	1	1	1	1	1	1
HEUDICOURT	1	2	2	2	1	1	1
LONGCHAMPS	1	1	1	1	1	1	1
MAINNEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
MARTAGNY	1	1	1	1	1	1	1
MESNIL SOUS VIENNE	1	1	1	1	1	1	1
MORGNY	1	2	1	2	1	1	1
MOUFLAINES	1	1	1	1	1	1	1
NEAUFLES SAINT MARTIN	2	2	2	2	2	2	2
LA NEUVE GRANGE	1	1	1	1	1	1	1
NOJEON EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
NOYERS	1	1	1	1	1	1	1
PUCHAY	1	1	1	2	1	1	1
RICHEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
SAINT DENIS LE FERMENT	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	1	1	1	1	1	1	1
SANCOURT	1	1	1	1	1	1	1
SAUSSAY LA CAMPAGNE	1	1	1	1	1	1	1
LE THIL EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
LES THILLIERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
VESLY	1	2	2	2	2	1	1
VILLERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL SIEGES	70	68	67	69	66	65	64

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Il est proposé au Conseil MUNICIPAL

- De valider la représentation suivante à compter de mars 2020 dans le cadre de la gouvernance du conseil communautaire selon la répartition **de droit commun**.
- D'en informer la Communauté de communes
-

1 abstention : M. VANDAMME

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9. Location de 8000 m², parcelle F 108, pour le développement d'une activité de maraîchage

M. GLEZGO Hervé a présenté à Mme le Maire son projet de développer une activité maraîchère sur la commune et souhaite louer 8000 m² de la parcelle F 108 se situant rue du Beauregard.

Mme le Maire propose de répondre favorablement à la demande de M. GLEZGO Hervé et de fixer le prix de la location, en prenant comme base le barème départemental des catégories de terres nues, soit au tarif de 102.02 € / an.

Le bail est conclu pour une durée de 2 ans. Les spécificités seront annexés au bail.

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la location.

10. Décision modificative du budget communal 2019

Décision modificative n° 1

Suite à la remarque du trésor public, il convient de modifier l'imputation des subventions qui sont non amortissables en faisant les révisions de crédits suivants :

A prendre au 1311 « subvention.équip.transfé.&tat & en : - 15 000 €

A porter au 1321 : etat & établ.nationaux : + 15 000 €

Approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n° 2

Suite à une erreur de tiers, il a été adressé à M. GIQUEL au lieu de Global Concept, propriétaire du château Saussard, un titre de recouvrement suite à l'arrêté d'office pour défaut d'élagage, Le titre est donc à annuler sur l'année 2018, il convient donc de faire les révisions suivantes :

A prendre au 6188 « Autres frais divers » : 3 600 €

A porter au 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : 3 600 €

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

*** la séance est close à 18h50 ***

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin, le conseil municipal convoqué le 11 juin, s'est réuni, sous la présidence de Madame DUMONTIER, Maire à 18h00.

Sont présents : ACLOQUE Joël, DUMONTIER Béatrice, ESPEROU Louis- Claude, GAILLARD Laurence, JOUBIER Andrée-Jeanne, JOUBIER Jean-Yves, LE RIDANT Claudine, VANDAMME Alain.

Absents : BACQUET Monique, JAMAN Christèle,

Absents excusés : BLERVACQUE Violette,

M. JOUBIER Jean-Yves est élu secrétaire de séance.

1. Société retenue pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement collectif

Madame le Maire présente au conseil municipal les consultations pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement collectif

Mme le Maire propose de retenir la Société DCI ENVIRONNEMENT, pour la mission de contrôle de conformité des branchements d'assainissement pour un montant de 30 400 € HT soit 36 480 € TTC.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- donne pouvoir au Maire pour signer les pièces du marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant dont les éventuels avenants.

Approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative assainissement 2019

Décision modificative n°1

Vu la délibération n° 045 2017 66, pour l'amortissement des dépenses d'investissement arrêtées au 31/12/2016, il convient d'effectuer les révisions de crédits suivants :

A prendre au 2315 : Installation matériels et outillages : 3 367.35 €
A porter au 281532 (040) : réseau d'assainissement : 3 367.35 €

Approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°2

Vu la vente de la maison de M. et Mme BADDA à Mme Moriaut-Longhi et M.Tulièvre, il convient d'adresse la PFAC aux vendeurs et non aux acquéreurs, il convient de faire les révisions de crédits suivants :

A prendre au 022 « Dépenses imprévues » : 1 700 €

A porter au 673 « titres annulés sur exercice antérieur » : 1 700 €

Approuvé à l'unanimité.

3. Tarification de l'aide aux devoirs à compter du 1^{er} septembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2331-1 et suivants ;

Suite aux demandes d'inscriptions pour la mise en place de l'aide aux devoirs pour l'année 2019/2020, la municipalité propose de poursuivre cette prestation de 16h30 à 17h30.

Les règles suivantes seront à respectées :

- Un engagement des parents sur l'année
 - L'absentéisme de l'élève ne changera pas le tarif du mois
 - Les factures seront établies par la mairie comme pour le centre de loisirs et la cantine
 - Les tarifs de la garderie ne seront pas inclus dans celui de l'aide aux devoirs
- En cas d'absence de l'enseignant, un changement de jour serait possible.

Le tarif horaire de l'aide aux devoirs est basé sur un tarif unique. Un minimum de 10 élèves devra être inscrit pour assurer ce service.

Il convient de procéder au vote des tarifs.

Nombre d'élèves	Montant / semaine	Montant / an
10 et +	9 €	324 €

Pour l'encaissement de ces sommes, une régie a été créée par arrêté du Maire.
A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs suivants.

4. Validation du règlement intérieur périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019

Des accueils périscolaires sont organisés par la commune de Bazincourt sur Epte.

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires de Bazincourt sur Epte, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants âgés de 3 ans à 17 ans.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Après exposé de Mme le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. Tarification des manifestations

Feu de St Jean :

Adultes et Enfants de 12 ans et plus : 12 €

Enfants de moins de 12 ans : 6 €

Repas champêtre juillet :

Adultes : 10 €

Enfant de moins de 10 ans : 6 €

Approuvé à l'unanimité.

6. Convention de participation financière SIEGE 27 -travaux rue du Beauregard

TR 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications .

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 4833.33 €
- en section de fonctionnement : 4166.67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise et approuve à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
 - L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

7. Convention avec Orange, régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications travaux rue du Beauregard TR 2

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A

Revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées,(fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Qu'Orange versera un loyer (0.50€/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option –dite B

Revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

-qu'orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,

qu'orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,

Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,

-qu'orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,

Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15€/ml en 2013).

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de choisir **l'option B**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de type **B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

8. Représentation et gouvernance de la Communauté de Communes du Vexin-Normand à compter du mars 2020

Considérant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la représentation des communes au sein des EPCI à fiscalité propre et donc la Communauté de communes du Vexin Normand doit être revalidée notamment en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Considérant que les échéances sont les suivantes pour ce faire :

- **Délibérations des communes au plus tard avant le 31 août 2019 notamment si accord local ;**
- **Arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges qui entrera en vigueur en mars/avril 2020 ;**

Considérant que 2 schémas sont juridiquement possibles, à savoir :

- une représentation **via le droit commun**
ou
- **une représentation fixée selon un accord local** qui doit toutefois être validée par la Communauté de communes mais aussi et surtout les communes membres selon les règles suivantes : *« Adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la ville de Gisors dans notre cas) ».*

Considérant le nombre d'habitants par commune et les arrivées et départs de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, 7 hypothèses de représentation peuvent s'appliquer au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand à compter de mars/avril 2020, à savoir :

- **La représentation de droit commun (applicable de base s'il n'y a pas d'accord local trouvé) ;**
- **6 accords locaux possibles**

Vu pour rappel, la composition actuelle et valable jusque fin mars/avril 2020 du conseil communautaire, à savoir 68 élus titulaires et 35 élus suppléants, répartis comme suit :

- 1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant) ;
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;
- 2 sièges pour Bézu Saint Eloi ;
- 7 sièges pour Etrépagny ;
- 22 sièges pour Gisors.

Considérant que la future gouvernance peut s'établir selon les 7 dispositifs suivants :

Communes	Droit commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6
AMECOURT	1	1	1	1	1	1	1
AUTHEVERNES	1	1	1	1	1	1	1
BAZINCOURT SUR EPTE	1	2	2	2	2	2	1
BERNOUVILLE	1	1	1	1	1	1	1
BEZU LA FORET	1	1	1	1	1	1	1
BEZU SAINT ELOI	3	2	2	2	2	2	2
CHÂTEAU SUR EPTE	1	1	1	1	1	1	1
CHAUVINCOURT PROVEMONT	1	1	1	1	1	1	1
COUDRAY EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
DANGU	1	1	1	1	1	1	1
DOUDEAUVILLE EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
ETREPAGNY	7	6	6	6	6	6	6
FARCEAUX	1	1	1	1	1	1	1
GAMACHES EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
GISORS	23	19	19	19	19	19	19
GUERNY	1	1	1	1	1	1	1
HACQUEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
HEBECOURT	1	1	1	1	1	1	1
HEUDICOURT	1	2	2	2	1	1	1
LONGCHAMPS	1	1	1	1	1	1	1
MAINNEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
MARTAGNY	1	1	1	1	1	1	1
MESNIL SOUS VIENNE	1	1	1	1	1	1	1
MORGNY	1	2	1	2	1	1	1
MOUFLAINES	1	1	1	1	1	1	1
NEAUFLES SAINT MARTIN	2	2	2	2	2	2	2
LA NEUVE GRANGE	1	1	1	1	1	1	1
NOJEON EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
NOYERS	1	1	1	1	1	1	1
PUCHAY	1	1	1	2	1	1	1
RICHEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
SAINT DENIS LE FERMENT	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	1	1	1	1	1	1	1
SANCOURT	1	1	1	1	1	1	1
SAUSSAY LA CAMPAGNE	1	1	1	1	1	1	1
LE THIL EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
LES THILLIERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
VESLY	1	2	2	2	2	1	1
VILLERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL SIEGES	70	68	67	69	66	65	64

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Il est proposé au Conseil MUNICIPAL

- De valider la représentation suivante à compter de mars 2020 dans le cadre de la gouvernance du conseil communautaire selon la répartition **de droit commun**.
- D'en informer la Communauté de communes
-

1 abstention : M. VANDAMME

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9. Location de 8000 m², parcelle F 108, pour le développement d'une activité de maraîchage

M. GLEZGO Hervé a présenté à Mme le Maire son projet de développer une activité maraîchère sur la commune et souhaite louer 8000 m² de la parcelle F 108 se situant rue du Beauregard.

Mme le Maire propose de répondre favorablement à la demande de M. GLEZGO Hervé et de fixer le prix de la location, en prenant comme base le barème départemental des catégories de terres nues, soit au tarif de 102.02 € / an.

Le bail est conclu pour une durée de 2 ans. Les spécificités seront annexés au bail.

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la location.

10. Décision modificative du budget communal 2019

Décision modificative n° 1

Suite à la remarque du trésor public, il convient de modifier l'imputation des subventions qui sont non amortissables en faisant les révisions de crédits suivants :

A prendre au 1311 « subvention.équip.transfé.&tat & en : - 15 000 €

A porter au 1321 : etat & établ.nationaux : + 15 000 €

Approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n° 2

Suite à une erreur de tiers, il a été adressé à M. GIQUEL au lieu de Global Concept, propriétaire du château Saussard, un titre de recouvrement suite à l'arrêté d'office pour défaut d'élagage, Le titre est donc à annuler sur l'année 2018, il convient donc de faire les révisions suivantes :

A prendre au 6188 « Autres frais divers » : 3 600 €

A porter au 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : 3 600 €

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

*** la séance est close à 18h50 ***